

PRIORITE

RESIDENCE DU RUANDA

TELEGRAMME OFFICIEL.

A LA VITESSE MAX

BICAMUMPAKA

DU RHEGISTER

DISTRICT DE KIGALI

TERRITOIRE RUHENGERI

N° 347723 /AI OBLIGEANCE ANNULER RENDEZ-VOUS
BICAMUMPAKA - RESIDENT SPECIAL

Exp : RESIDENCE DU RUANDA A KIGALI.

23/05/60



M

TELEGRAMME OFFICIEL

=====

TERRITOIRE RUHENGERI

NO 346521/INF PRIERE D'INVOQUER CHEF BICAMUMPAKA
POUR LUNDI NEUF HEURES TERRITOIRE RUHENGERI OU
SERAS CONTACTE PAR ENVOYE RESIDENCE STOP

RESIDENT SPECIAL

EXP. RESIDENCE DU RUANDA - KIGALI

le 21 mai 1960.-

-N.L-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

PROCES-VERBAL.

L'an mil neuf cent ..59.....
le20^e....jour du mois de Novembre...

Attendu que

- 1) le sous-chef Bicamupaka a quitté son commandement par suite de sa désignation comme chef intérimaire.
- 2) la population de la sous-chefnerie s'oppose au maintien du sous-chef. M. Bicamupaka

Nous DE MAN. Joseph, Administrateur du Territoire à Ruhengeri, déclarons constater la vacance du pouvoir.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

J. DE MAN..





Muh/A

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Rigali, le 20 février 1960.-

MAISON DE LA PAIX

I.372/1.1.

TRANSLIC copie pour information à :

Monsieur l'Administrateur de Territoire à
BUHENGWI, comme suite à son n°A/372/AJ.14
du 1er février 1960.

Réf.n° : v.1.du 22.I.60

Kigali, le 20 février 1960

Pour le Résident Spécial,
L'Adm.Terr.Assistant Principal ff.chargé de
fonctions administratives, H. RHEINHARD,

OBJET:

Requête BICANUM JAVA E.

A Monsieur BICANUM JAVA Balthazar
Délégué de l'Administrateur en
Chefferie Bukonye-Bugarura

à
BICANUM JAVA
par Buhengwi

s/c.de Monsieur l'Administrateur de
Territoire à BUHENGWI.-

Monsieur le Délégué,

Comme suite à votre requête reprise en marge,
j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'est impossible
c'y réservier une suite favorable.

En effet, lorsqu'en 1959 vous avez été proposé
pour remplir les fonctions de sous-chef à Gashaki, cette
proposition a été faite avec votre accord et vous avez
accepté les fonctions vous confiées. Currant vous ne pour-
riez pas ignorer quel était le traitement que vous alliez
toucher et, constant que vos revenus allaient subir une nette
diminution vous auriez pu refuser.

Le précédent que vous citez est un cas tout à
fait différent du vôtre, car Monsieur NTORANYI appartenait
au cadre du personnel auxiliaire du Gouvernement du R.U.;
il fut provisoirement détaché de ce cadre pour lui permet-
tre de faire un stage de chef, mais tout en conservant son
ancienneté dans le grade dont il était revêtu ainsi que le
traitement y afférent, jusqu'au jour de sa nomination en
qualité de chef.

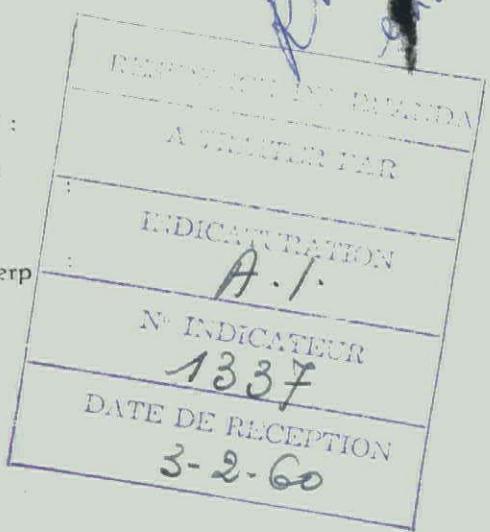
Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Pour le Résident Spécial,
L'Adm.Terr.Assistant Principal ff.chargé
de fonct.administrat. H. RHEINHARD,

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° A/378/AI.14.-

Réf. n° :

Annexe
BijlageObjet
Voorwerp

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I . -

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre une requête du Chef Intérimaire Bicamumpaka.B; précédemment Sous-Chef à Gashaki(Bugarura).

S'il y eut effectivement un précédent, j'estime qu'il peut être fait droit à cette requête.-

Les allégations de Monsieur Bicamumpaka concernant la diminution de revenus qu'il a subi pendant 17 mois est exacte.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

J. DE MAN.-

-N.L-/

TERRITOIRE DE RUHENERI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 1 fevreib 1960.-
, de

(¹) N° A/372 /AI.14.-

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I . -

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre une requête du Chef Intérimaire Bicamumpaka.B; précédemment Sous-Chef à Gashaki(Bugarura).

S'il y eut effectivement un précédent, j'estime qu'il peut être fait droit à cette requête.-

Les allégations de Monsieur Bicamumpaka concernant la diminution de revenus qu'il a subi pendant 17 mois est exacte.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

J.DE MAN.-

D

Muremba (Ruhengeri), le 22 janvier 1960.-

BICAMUPAKA P.
Chef du Bokonya-Bugarure
à Muremba - Ruhengeri.

Objet:
Requête droits acquis.

A Monsieur LOGIEST R.S.M., Résident Spécial
du Rwanda à KIGALI.

S/couvert à Monsieur le Man J., Administrateur
du Territoire de et à RUHENERI.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que lorsque en date du 30 juin 1958 je fus nommé sous-chef de la sous-chefferie de Gashaki, en chefferie du Bokonya-Bugarure, territoire de Ruhengeri, le salaire que je touchais dans le Service de l'Enseignement, en qualité de moniteur, a subi une diminution très importante.

J'ai bien sûr accepté ce sacrifice parce que je ne savais pas exactement que dans les nominations semblables l'Administration tenait compte des droits acquis.

Alors quand j'ai appris que l'ancien Commissaire NDERANYI Chrysologue avait été nommé sous-chef à Kigali, presque en même temps que moi, et qu'il avait gardé les droits acquis dans la profession qu'il venait de quitter, je me suis décidé à dresser une requête à Votre Haute Autorité pour qu'elle daigne examiner mon cas et me donner ensuite la différence qu'il y a eue entre les deux traitements, c'est-à-dire celui que je recevais étant moniteur et celui de sous-chef touché depuis juillet 1958 jusque fin novembre 1959, ce qui fait 17 mois en tout. Vous voudrez bien voir la liste différences comme montrée ci-dessous:

- Salaire net payé à moi étant moniteur	7.926frs par mois;
- Salaire net payé à moi étant sous-chef	5.210 frs par mois;
- Différence entre les deux	2.716 frs par mois.

La différence de 2.716 francs par mois fait en 17 mensualités durant lesquelles j'ai exercé la fonction de sous-chef la somme de 2.716 fra X 17 = 46.172 francs.

Je ne permets, Monsieur le Résident, de vous demander de bien vouloir écouter ma requête qui est en soi juste mais un peu tardive; ce retard a été nécessaire pour trouver un précédent à citer.

Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef intérimaire BICAMUPAKA Falthazar

Kuremba (Ruhengeri), le 22 janvier 1960.-

BICAMUPAKA B.
Chef du Bukonya-Bugarura
à Kuramba - Ruhengeri.

Objet:
Requête droits acquis.

A Monsieur LOGIEST B.E.N., Résident Spécial
du Ruanda à KIGALI.

S/couvert de Monsieur De Nan J., Administrateur
du Territoire de et à RUHENERI.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que lorsque en date du 30 juin 1958 je fus nommé sous-chef de la sous-chefferie de Gashaki, en chefferie du Bukonya-Bugarura, territoire de Ruhengeri, le salaire que je touchais dans le Service de l'Enseignement, en qualité de moniteur, a subi une diminution très importante.

J'ai bien sûr accepté ce sacrifice parce que je ne savais pas exactement que dans les nominations semblables l'Administration tenait compte des droits acquis.

Alors quand j'ai appris que l'ancien Commissaire NTOR/NYI Chrysologue avait été nommé sous-chef à Kigali, presque en même temps que moi, et qu'il avait gardé les droits acquis dans la profession qu'il venait de quitter, je me suis décidé à adresser une requête à Votre Haute Autorité pour qu'elle daigne examiner mon cas et me donner ensuite la différence qu'il y a eue entre les deux traitements, c'est-à-dire celui que je recevais étant moniteur et celui de sous-chef touché depuis juillet 1958 jusque fin novembre 1959, ce qui fait 17 mois en tout. Vous voudrez bien voir la dite différence comme montrée ci-dessous:

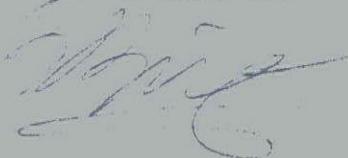
- Salaire net payé à moi étant moniteur	7.926frs par mois;
- Salaire net payé à moi étant sous-chef	<u>5.210</u> frs par mois;
- Différence entre les deux	2.716 frs par mois.

La différence de 2.716 francs par mois fait en 17 mensualités durant lesquelles j'ai exercé la fonction de sous-chef la somme de 2.716 frs X 17 = 46.172 francs.

Je me permets, Monsieur le Résident, de vous demander de bien vouloir écouter ma requête qui est en soi juste mais un peu tardive; ce retard a été nécessaire pour trouver un précédent à citer.

Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef intérimaire BICAMUPAKA Balthezar



G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

OBJET:

Sous-chefferie de **Gashaki**
(Chefferie de **Bukonya-**)--
Bugarura.-

Rigali, le **16/6** 19**58**.-

3.297

/P.I.

Transmis copie pour information au
Kwami du Ruanda à Nyanza.

Le Résident du Ruanda, **A.PREUD'HOMME.-**
(sé)

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à **RUHENGERTI.-**

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

du **27 mai 1958**, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Kwami
a nommé **BIGAMUPAKA, B.** en qualité de sous-chef de la circonscription
précitée.

L'intéressé entrera immédiatement en
fonction mais je ne procéderai à son investiture qu'après accomplis-
sement d'un stage d'un an, s'il a donné satisfaction. Vous voudrez
bien m'adresser un rapport spécial à la fin de cette période; toutefois si l'intéressé ne donnait pas satisfaction ce rapport me serait
transmis au plus tôt.

Durant la période probatoire, le candidat
recevra les traitements et indemnités afférents à la fonction de
s/chef.

Le Résident du Ruanda, **A.PREUD'HOMME.-**

RESIDENCE DU RUANDA
CENTRE ADMINISTRATIF INDIGENE
DU PAYS.-

NYANZA-Ruanda, le 11 Juin 1958.

Nº 425/02/09/01.

Objet:
Sous-chefferie Gashaki.

P.I.
6131/13-6-58

6131/13-6-58

Monsieur le Résident du Ruanda
à Kigali.-

Monsieur le Résident,

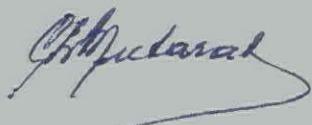
Suite à votre n° 2964/P.I. du 28 mai 1958, j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance que je marque
accord à la nomination au commandement politique de la
sous-chefferie Gashaki du nommé BICAMUNPAKA Balthazar,
moniteur à la Mission de Rwaza.

L'intéressé ne sera cependant investi qu'après
un stage d'un an.-

Vu: le Conseiller du Mwami,
J.KIRSCH?

LE MWAMI DU RUANDA,
Ch. MUTARA RUDAHIGWA,





SIND.I./

RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali

28 mai 1958.-

2.964/P.I.-

Sous/chefferie
Gashaki.-

Au Mwami du Ruanda,
à NYANZA.-

S/c.de son Conseiller.-

Mwami,

J'ai l'honneur de vous transmettre,
pour avis et accord éventuel, copie de la let-
tre n°A/1278/A.I.6.de l'Administrateur de Ter-
ritoire de Ruhengeri.-

De ma part, je n'émetts aucune objecti-
on.-

LE RESIDENT DU RUANDA,
A.PREUD'HOMME.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri , le 27 mai 1958

, de

(1) N°A/1238 / AI 6

• RUANDA-URUNDI GEBIED

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

CONFIDENTIEL

P.I.
3649/8-5-58
A Monsieur le Résident du Ruand-

à KIGALI

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage

Objet :

Voorwerp

Commandement s/chefserie

Gashaki.

Chefferie Bokonya-
Bugarura

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de son récent passage à Ruhengeri, le Mwami du Rwanda m'avait demandé de rechercher un candidat muhutu en vue de remplacer éventuellement le sous-chef Kapakintama, dont la destitution est soumise à votre décision.

J'ai approché le nommé BICAMUNPAKA Balthasar, moniteur de la mission de Rwaza, personnage très influent dans la région, qui me paraît tout indiqué pour remplir ces fonctions. Je suis persuadé qu'il est parfaitement capable de mener une sous-chefserie difficile comme celle de Gashaki à la satisfaction générale.

Bicamumpaka a formellement accepté cette proposition. Je vous le propose donc pour remplacer Banakintama à la tête de la sous-chefserie de Gashaki.

L'Administrateur de Territoire
J. DE MAN

H. Helmo

29/6/

*Tremme pour eux et
accord éventuel au Mwami du R. Sans objection de ma part.*

PK

-.-NG.J.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

DELEGATION.

L'an mil neuf cent 59 le 20^e.....
jour du mois de Novembre

Vu la vacance de pouvoir constater dans
la sous-chefferie (chefferie) de Bukanya-Bugarama à la
date de ce jour,

Vu les propositions de la population de la dite sous-cheff-
erie (chefferie),

Nous DE MAN Joseph, Administrateur de Territoire à Ruhenge-
rie, délégons:

Monsieur Bicumumpaka...B..... comme sous-chef (chef)
intermaire dans la dite sous-chefferie (chefferie).

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
DE MAN J.

Hes